



## DECISION N° 25.12

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX** - Restauration de la terrasse du clocher de l'église Saint-Pierre de Marsilly - Lot 1 Maçonnerie - Pierre de taille - Installations de chantier - Echafaudages - Conclusion d'un marché

**Titulaire : LES COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES** - 51 rue du Commandant Fougerat - 16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération n°20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable « M57 » modifié ;

Vu le dossier de consultation portant sur un marché de travaux de restauration de la terrasse du clocher porche de l'église Saint-Pierre de Marsilly ;

Considérant les désordres et défaut affectant la terrasse du clocher porche de l'église Saint-Pierre, classé Monument Historique, dont l'étanchéité est défectueuse,

Considérant la dégradation très importante des garde-corps et des faux abat-sons, compromettant la sécurité de la terrasse, avec le risque certain de chuter sur l'espace public en pied du clocher,

Considérant l'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (référence AC 017 122 24 00001) délivrée en date du 22 juillet 2024 par la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant l'appel à concurrence réalisé auprès des entreprises, comportant quatre lots,

Considérant que les lots 2 à 4 n'ont reçu, respectivement, qu'une seule offre,

Considérant que le lot 1 « Maçonnerie - Pierre de taille - Installations de chantier - Echafaudages » a reçu 3 offres,

Considérant les offres présentées et leur analyse,

Considérant la négociation intervenue conformément à l'article 8 du règlement de consultation,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise LES COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES qui se classe en première position au terme de l'analyse susvisée, comme étant la moins-disante,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le lot n°1 « Maçonnerie - Pierre de taille - Installations de chantier - Echafaudages » du marché de travaux n°2025.02 relatif à la restauration de la terrasse du clocher de l'église Saint-Pierre de

Marsilly est attribué à l'entreprise LES COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES, domiciliée 51 rue du Commandant Fougerat - 16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE.

**Article 2 :**

Le marché est attribué pour un montant de 37 857,46€ HT (soit 45 428,95€ TTC), correspondant à l'offre de base.

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :**

La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Marsilly dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Marsilly, le 12 mai 2025

Le Maire,

Hervé PINEAU

